

RÈGLEMENT JEU CONCOURS MG MOTOR

« MG3 Hybrid+ Precision Challenge »

ARTICLE 1 – OBJET DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La société SAIC MOTOR FRANCE S.A.S., Société par actions simplifiée, au capital social de 2.000.000 euros, dont le siège social est situé au 25 quai du président Paul Doumer 92400 Courbevoie, immatriculée au RCS de Nanterre, sous le n°888 573 896 (ci-après désigné l' « **Organisateur** »), organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat dénommé « MG3 Hybrid+ Precision Challenge » (le « **Concours** »). Le Concours précité est destiné à promouvoir la marque MG MOTOR et les Gagnants (tel que ce terme est défini ci-après) seront désignés par tirage au sort conformément aux dispositions du présent règlement (le « **Règlement** ») qui définit les conditions d'organisation, de participation et de déroulement dudit Concours.

La participation au Concours implique l'acceptation entière, sans réserve et de manière irrévocable du présent Règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles du présent Règlement sera privé de la possibilité de remporter la dotation à laquelle il aurait pu éventuellement prétendre, sans préjudice de toute autre action que L'Organisateur pourrait décider d'engager.

ARTICLE 2 - DATE ET DURÉE

Le Concours débutera le 22/04/2024 à partir de 18h00 jusqu'au 13/05/2024 à 23h59 via le site internet <https://www.jeu-mgmotor.fr/mg3-precision-challenge/> (le « **Site internet** »)

L'Organisateur se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent Concours si les circonstances l'exigent, ou à discrétion, par la simple rédaction d'un avenant au présent Règlement. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation est ouverte à toute personne physique (le « **Participant** ») respectant les conditions suivantes :

- Être âgé de plus de 18 ans
 - Résider en France métropolitaine + Corse + Monaco
 - Avoir dûment complété, pendant la Période de Participation, le formulaire de participation accessible via le « **Site Internet** »: <https://www.jeu-mgmotor.fr/mg3-precision-challenge/> en cliquant sur « Participer ! » en y indiquant son nom, prénom, adresse email.
- Via le site internet mgmotor.fr avec un lien de redirection vers le site internet du jeu

- Via la mégabannière sur le site internet ol.fr en ligne du 30 avril à 10h au 02 mai 2024 à 23h59 avec un lien de redirection vers le site internet (dates et heures indicatives, sous réserve de modification)
 - Via le QR Code projeté sur une affiche pendant le Match OL / ASM sur l'exposition MG Motor Porte G du 28 avril 2024 qui renvoie sur le « Site internet »
- Respecter les conditions du présent « Règlement »

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation.

Sont exclues de toute participation au Concours les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration ou la gestion du Concours, de même que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale), les salariés l'Organisateur et les sous-traitants de l'Organisateur.

La participation au Concours se fait exclusivement via des « **Canaux de Participation** » précité. Chaque Participant devra remplir un formulaire de participation et accepter les termes et conditions du présent Règlement.

ARTICLE 4 – DEROULEMENT DU CONOURS

Pour participer au Concours, chaque personne doit, durant la Période de Participation, remplir le formulaire de participation accessible via l'un des Canaux de Participation en y indiquant son nom, prénom, adresse email, puis adresse postale s'il participe au tirage au sort. Il est précisé que la simple participation au Concours n'entraîne pas automatiquement un gain pour le Participant.

Avoir dûment complété, pendant la Période de Participation, le formulaire de participation accessible via l'un des « **Canaux de Participation** », les participants devront s'exercer à un jeu de précision et réactivité (« **le Challenge** »).

Via le « **Site Internet** », le participant devra cliquer sur un écran digital. Il dispose d'une (1) minute pour cliquer le plus rapidement et précisément possible une fois sur les cases de couleur rouge, deux fois sur les cases de couleur bleue qui s'affichent à l'écran. Le joueur perd des points si il clique sur la case de couleur grise.

A la fin du chronomètre de une (1) minute, le participant obtient un score. Si son score est supérieur au score de l'un des joueurs suivants alors il est automatiquement inscrit pour le tirage au sort pour tenter de remporter un maillot dédié du joueur tel que désigné conformément à l'article 6 « Désignation du Gagnant – Remise du lot » du présent Règlement

| Joueur | Score jeu site internet |
|------------------|--------------------------------|
| Maxence Caqueret | 2 160 |
| Anthony Lopes | 2 000 |
| Rayan Cherki | 1 990 |
| Said Benrahma | 1 920 |
| Gift Orban | 1 900 |

Les scores des joueurs de l'Olympique Lyonnais, initialement obtenus lors d'un événement en personne ont été convertis en scores numériques selon une méthode préétablie pour permettre leur intégration dans la version digitale du jeu. Cette conversion a été effectuée selon des critères définis préalablement afin de garantir une transparence et équité dans le processus de qualification pour le tirage au sort final.

| Joueur | Score jeu physique |
|------------------|---------------------------|
| Maxence Caqueret | 167 |
| Anthony Lopes | 154 |
| Rayan Cherki | 153 |
| Said Benrahma | 147 |
| Gift Orban | 146 |

En cas d'affluence particulièrement élevée, L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de la non-possibilité pour un Participant de s'inscrire au Concours.

ARTICLE 5 – LES LOTS

Les dix (10) Gagnants, tels que désignés conformément à l'article 6 « Désignation du Gagnant – Remise du lot » du présent Règlement, remporteront chacun le lot suivant :

- 1 (un) maillot OL collector de l'équipe masculine de l'Olympique Lyonnais dédié – valeur unitaire TTC : 120€

Toute participation incomplète ou non conforme ne saurait être prise en compte et ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation. L'Organisateur se réserve le droit de changer la dotation sans préavis.

Si tel était le cas, la valeur du lot serait équivalente ou supérieure au lot remplacé, sans engager la responsabilité l'Organisateur de ce fait.

Par ailleurs, il convient de préciser que la valeur indiquée pour le lot susvisé correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent Règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange du lot est strictement interdit.

Si le Gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DU GAGNANT – REMISE DES LOTS

Il y aura dix (10) gagnants (les « **Gagnants** ») au Concours.

Les gagnants seront sélectionnés par tirage au sort réalisé par la société Sportfive à l'issue de la « **Période de Participation** », le 16/05/2024. Les participants ayant réalisé un score supérieur à celui d'un des joueurs de l'Olympique Lyonnais, tel que listé dans le tableau des scores de l'article 4, pourront concourir pour gagner un maillot dédié du joueur en question. Les scores de référence sont : Maxence Caqueret avec 2 160 points, Anthony Lopes avec 2 000 points, Rayan Cherki avec 1 990 points, Said Benrahma avec 1 920 points, et Gift Orban avec 1 900 points. Le participant pourra gagner uniquement le maillot d'un joueur dont il a dépassé le score et qui est le plus élevé parmi les scores atteints. Chaque gagnant sera informé et contacté par email.

Seul le strict respect des modalités susvisées permettra au Participant de valider son inscription au Concours et d'être éligible au « Tirage au sort »

Chaque participant qui remplit les conditions requises pour entrer dans le « Tirage au sort » reçoit une (1) chance de gagner. Les participants peuvent augmenter leurs chances de gagner en partageant le jeu sur diverses plateformes telles que WhatsApp, X, et Facebook. Pour chaque partage qui entraîne l'inscription d'un filleul, le participant gagne une (1) chance supplémentaire au tirage au sort.

Toute participation incomplète ou non conforme ne saurait être prise en compte et ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation. L'Organisateur se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot serait équivalente ou supérieure au lot remplacé, sans engager la responsabilité de l'Organisateur de ce fait.

Si aucun participant n'atteint ou ne dépasse les scores nécessaires pour remporter l'ensemble des maillots dédiés des joueurs de l'Olympique Lyonnais, les maillots restants seront attribués lors d'un second tirage au sort. Ce tirage au sort inclura tous les participants au Jeu, assurant ainsi une chance équitable de gagner. Par exemple, si seulement un participant dépasse le score de Anthony Lopez, les maillots des autres joueurs, comme celui de Maxence Caqueret, seront mis en jeu dans ce second tirage au sort.

ARTICLE 7 – REMISE DES LOTS

Les Gagnants se verront informés de leur gain par email et se verront remettre leur lot par voie postale après tirage au sort le 16/05/2024.

Adresse électronique incorrecte :

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant concerné, ou si pour toute autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'Organisateur de faire des recherches de coordonnées des gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide.

Lots non retirés :

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les gagnants une fois contactés devront répondre à l'Organisateur dans un délai de huit (8) jours suivant la prise de contact pour confirmer l'acceptation du lot gagné et leur adresse postale. S'ils ne se manifestent pas avant cette date, ils seront considérés comme ayant définitivement renoncé à leur gain.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués et/ou du fait de son utilisation.

De même, l'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas d'usurpation d'identité ou de tout autre acte de tromperie de l'un des Participants sur son identité.

ARTICLE 8 - COLLECTE D'INFORMATIONS – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés » et du « Règlement Général de Protection des Données Personnelles » du 27 avril 2016 (ensemble le « **Règlement Applicable** »), dans le cadre de l'organisation du Concours, L'Organisateur, agissant en tant que

« responsable du traitement », collecte et/ou traite les données à caractère personnel des Participants aux fins de l'organisation du Concours, et pour les nécessités de l'attribution des gains. Les données à caractère personnel concernées sont : le nom, prénom, civilité, adresse email, date de naissance, adresse postale et numéro de téléphone mobile des Participants (les « **Données** ») Le caractère obligatoire de la fourniture de ces Données est signalé au moyen d'un astérisque (*) figurant devant la case correspondante sur le formulaire de participation. Il pourra être demandé aux Participants, par le biais d'une case à cocher, s'ils souhaitent recevoir des informations relatives à la réception d'informations, d'offres et de réduction de l'Organisateur ou de ses partenaires commerciaux. En cas de consentement exprès, l'Organisateur pourra lui adresser par email ou par SMS ses informations et ses offres commerciales.

Ce traitement de Données se fonde sur l'exécution du contrat consistant en la participation du Participant au Concours .

Ces Données sont transférées aux sous-traitants l'Organisateur ayant à en connaître dans le cadre de la mise en œuvre du présent Concours.

Les Données seront conservées par l'Organisateur pendant la durée nécessaire au traitement sus-évoqué et plus précisément jusqu'à la fin du Concours auquel s'ajoute le délai de prescription de toute action y relative.

Chaque Participant peut accéder aux Données le/la concernant ou demander leur effacement. Il dispose également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ses Données conformément à la Règlementation Applicable (cf. le site www.cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

Les Participants peuvent exercer leurs droits en contactant l'Organisateur à l'adresse suivante SAIC MOTOR France SAS, dont le siège social est situé au 25 quai du président Paul Doumer 92400 Courbevoie. Ou à l'adresse email suivante : dpo@mgmotor.eu

Chaque Participant peut également adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (la CNIL) en ligne ou par voie postale.

Toutefois, les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du Concours seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 8 - DÉPÔT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le Règlement du présent Concours est consultable sur le site internet (<https://www.jeu-mgmotor.fr/mg3-precision-challenge/>) pendant toute la durée du Concours.

Le Règlement est également disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Concours. La demande peut être effectuée soit (i) par voie postale à l'adresse de l'Organisateur telle que mentionnée à l'article 1 des présentes, soit (ii) par courriel à l'adresse email suivante : dpo@mgmotor.eu.

Si la demande de consultation du Règlement est faite par voie postale : le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de Règlement s'effectuera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes, affranchie au tarif économique ; il peut être obtenu sur simple demande écrite jointe à la demande de Règlement, pendant toute la durée du Concours concerné, en envoyant un RIB à l'une des adresses susmentionnées en-tête des présentes. Toute demande de remboursement notamment infondée, incomplète, illisible, avec des coordonnées inexacts ou insuffisamment affranchies ne sera pas acceptée. Il est précisé qu'une seule demande de remboursement par foyer sera prise en compte.

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisateur.

Il entrera en vigueur à compter de la modification du Concours et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Concours. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues verra sa participation au Concours annulée.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation l'Organisateur au titre du Concours est de se soumettre aux modalités de Concours décrites dans le Règlement.

L'Organisateur décline toute responsabilité si pour cause de force majeure, d'événement indépendant de leur volonté ou si les circonstances l'exigent le Concours devait être annulé, prolongé, écourté, modifié partiellement ou en totalité ou reporté.

Passé un délai d'un mois après la fin du Concours, aucune réclamation ne sera acceptée.

ARTICLE 10 – LITIGES ET RESPONSABILITES

Le Gagnant autorise expressément l'Organisateur à réaliser toutes les vérifications utiles concernant son identité, toute indication fausse ou erronée de son identité ou de son domicile entraînant automatiquement l'élimination de sa participation ainsi que la perte de ses gains.

Par ailleurs, l'Organisateur se réserve le droit de poursuivre par tout moyen et notamment par voie judiciaire, toute tentative de tricherie ou de détournement du présent Règlement et notamment en cas de communication délibérée d'informations fausses ou erronées.

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Le présent Règlement est soumis à la Loi Française.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent Règlement devra en premier lieu faire l'objet d'une tentative de négociation à l'amiable. Les Participants sont invités à formuler leurs objections en écrivant à SAIC MOTOR FRANCE SAS situé 25 quai du Président Paul Doumer, 92400 Courbevoie.

Tout litige qui ne trouverait pas d'issue amiable pourra être soumis au Tribunal compétent conformément aux règles du Code de procédure civile.

ARTICLE 11 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Concours qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leurs propriétaires respectifs.

Toute reproduction, représentation ou exploitation non autorisée de ces marques, logos, signes ou nom de produits constitue ou est susceptible de constituer une contrefaçon passible notamment de sanctions pénales.

Règlement fait le 22 avril 2024 à Courbevoie.